



# REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU CENTRE EQUESTRE DU HARAS DE MERINDOL

Toutes les activités du Haras de Mérindol, ainsi que les installations dont il dispose sont placées sous la responsabilité et l'autorité de son directeur Alexandre MAIMONE, qui en assure la gestion.

## **ARTICLE PREMIER**

**En acceptant de participer aux activités du Haras, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.**

Aucun cavalier ne peut participer aux activités du club s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation Haras, de sa licence FFE et avoir réglé la prestation aux tarifs en vigueur. La fréquentation régulière du Haras est réservée à ses membres et à leur famille.

## **ARTICLE 2 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française : des bottes hautes, des chaps ou des boots complétés de mini-chaps. **En aucun cas les chaussettes sont acceptées.**

**Le port de débardeur et nu-pieds est interdit.**

Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club. Le port de la bombe ou d'un casque homologué NF EN 1384 est obligatoire.

## **ARTICLE 3 : COURTOISIE ET DISCIPLINE**

Au cours de toutes ses activités, et en permanence à l'intérieur de ses locaux, les participants aux activités du Haras doivent adopter une attitude courtoise envers le Directeur, les membres du personnel et les autres cavaliers. Ils doivent appliquer en particulier les consignes de sécurité exposées ci-dessus ou qui leur seraient rappelées.

Avant de pénétrer sans une surface de travail, sur laquelle se déroule déjà une activité, tout cavalier doit en demander l'autorisation à celui qui l'encadre.

Tout adhérent doit **respecter l'éthique sportive** en faisant preuve de fair-play, de respect des autres, de convivialité, d'entraide, et privilégier tout élément devant contribuer à la bonne ambiance qui doit régner dans un club sportif.

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.
- à ne pas circuler en scooter, vélo, roller ou de pratiquer des jeux de ballon pour le respect et la tranquillité des équidés.

Afin de garantir la sécurité des chevaux, et des membres du Haras,

**les chiens sont totalement interdits au sein de la structure, même tenus en laisse.**

Les enfants sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est instamment demandé aux parents qui souhaitent assister aux cours d'équitation de ne pas intervenir pendant les leçons.

**Il est formellement interdit de fumer sur toute la structure du Haras de Mérindol.**

## **ARTICLE 4 : RECLAMATION**

Toute réclamation est à formuler au Directeur du Haras, en dehors des heures de cours, oralement.

## **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un participant aux activités du Haras et en particulier toute inobservation du règlement intérieur, peut être sanctionnée en vertu d'une décision du Directeur par un refus d'admission au Haras ou un renvoi temporaire ou définitif, pendant lequel il ne pourra avoir accès aux locaux, ni participer aux activités privées ou publiques organisées par le Haras. Tout adhérent faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes payées par lui se rapportant aux activités dont cette sanction le prive.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Haras de Mérindol Alexandre MAIMONE

Siège social : 525, chemin de Mérindol Est, 84550 MORNAS. 04 90 28 15 48 – 06 47 25 93 01 SIRET 519 837 462 00018 NAF/ APE 01432

Il est rappelé aux adhérents que certains risques, comme les chutes, sont inhérents à la pratique de l'équitation.

Le centre est assuré en responsabilité civile dans le cas où il serait tenu pour responsable d'un préjudice subi par un de ses adhérents. Mais il appartient à ces derniers de se couvrir individuellement à travers la licence fédérale qui est obligatoire. La responsabilité du centre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENTS**

Aucun remboursement, qu'il soit total ou partiel, ne pourra être effectué par le Haras. Les cours étant planifiés à l'avance, ils ne peuvent être **ni échangés ni remplacés**. Toute prestation décommandée moins de 24h à l'avance sera facturée.

#### **ARTICLE 8 : ACCES STRUCTURE/STATIONNEMENT**

L'accès à la structure n'est possible qu'en la présence d'un responsable du haras, seuls les propriétaires de chevaux hébergés au haras de Mérindol ont accès aux installations en l'absence des gérants.

**TOUS LES VEHICULES** doivent stationner sur les aires prévues à cet effet (parking) en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être déposée auprès du Responsable.

#### **ARTICLE 9 : EXAMENS FEDERAUX/STAGES**

Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation de stages. Les programmes et tarifs sont largement diffusés aux usagers par mail, affichage, site et facebook. Le règlement doit être effectué à l'inscription.

Les dates des examens fédéraux sont fixées par l'enseignant. Ces dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche par mail et sur le site internet du club. Il convient de s'inscrire à l'avance auprès de l'enseignant pour permettre l'organisation des tests.

#### **ARTICLE 10 : PRESENCES et HORAIRES DE COURS**

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

L'équitation est un sport d'extérieur ; aussi les cours peuvent avoir lieu sur une aire non couverte. Merci de prévoir une tenue adaptée à la météo. En cas d'intempérie, l'heure d'équitation pratique peut exceptionnellement être remplacée par une heure de formation théorique.

Chaque cavalier est inscrit dans un créneau horaire hebdomadaire correspondant à son niveau. A ce titre, son cours est réservé et ne peut être remplacé en cas d'absence, afin de respecter la progression mise en place par l'enseignant.

**Pour une meilleure organisation, il est demandé aux cavaliers d'arriver 20 minutes avant l'horaire indiqué du cours.**

#### **ARTICLE 11 : AFFECTATION DE LA CAVALERIE :**

Le monitoir est organisé par l'enseignant assurant le cours. En aucun cas les adhérents ne sauraient orienter et inciter le choix des montures.

#### **ARTICLE 12 : MATERIEL**

**Tous les équidés du club disposent individuellement de tout le matériel nécessaire à l'activité** (licol, filet, selle, tapis) réglé à leur taille et vérifié régulièrement par des professionnels. Selle et filet ne peuvent être personnels. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel personnel (pansage, licol...).

Chaque cavalier doit être soucieux des soins à apporter à sa monture (pansage complet avant et/ou après la séance) et signaler toute blessure ou tout comportement suspect d'un animal.

Dans un souci de concentration et de sécurité, il est demandé d'être discret aux abords des aires de travail ; l'enseignant étant en droit de demander aux personnes troublant le cours de quitter les lieux.

Les cavaliers doivent descendre de cheval avant de sortir des aires de travail. Interdiction formelle de circuler à cheval dans les écuries.

Il est demandé aux cavaliers de respecter les plantations en ne faisant pas brouter les chevaux sur les pelouses le long des carrières, de nettoyer les crottins de leur cheval en particulier à la douche et dans les aires de préparation.

La sellerie est mise à votre disposition. Il est du devoir de chacun de veiller à sa propreté en passant le balai et rangeant correctement le matériel laissé à votre disposition.

#### **ARTICLE 12 : APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à respecter et faire respecter toutes les dispositions.